

Programme de subventions 2021 pour les villes et les communes dans le cadre de SuisseEnergie

Informations pour les soumissionnaires

CONDITIONS-CADRES

1. Préambule

Ce programme d'encouragement a pour but de soutenir les villes et les communes dans la réalisation de leurs projets concrets. L'objectif est de créer des conditions favorables pour concrétiser une politique énergétique durable et donner à cette dernière une certaine visibilité.

Le présent document fixe les conditions-cadres concernant la soumission de demandes de subventions adressées à l'Office fédéral de l'énergie OFEN pour des projets mis en œuvre par les Cités de l'énergie et par les communes. Il contient également le formulaire de demande à renvoyer.

Remarques importantes:

- Grâce au programme SuisseEnergie, la Confédération soutient financièrement des actions et des projets importants pour les Cités de l'énergie et les communes, qui ne pourraient pas être mis en œuvre sans cette subvention.
- Le formulaire de demande doit être adressé en un seul exemplaire (y compris les annexes) à l'OFEN (cf. chap. 6) par courrier postal ainsi que sous forme électronique via le formulaire en ligne.
- · Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Il n'existe aucun droit automatique quant à l'obtention d'une subvention.

2. Groupe-cible

- Catégorie 1 : Toutes les villes et communes suisses
- Catégorie 2 : Cités de l'énergie ayant obtenu le label GOLD et Cités de l'énergie ayant atteint au moins 65 % de leur potentiel lors de l'audit de certification ou du dernier ré-audit et qui s'engagent à mettre en œuvre les mesures requises pour conserver ou tendre vers le label Cité de l'énergie GOLD (voir document: Lettre d'engagement).



3. Délais

Année 2020	
Date limite pour la soumission de projets pour la phase 2021:	31.08.2020
Date de démarrage du projet :	01.11.2020
Fin du projet:	30.11.2021
	(Facture jusqu'au 30.11.2021)

Le soumissionnaire sera informé par écrit, au plus tard deux mois après le délai de soumission, de la décision d'un éventuel octroi de subvention.

4. Informations générales

Donnent droit à des subventions les projets comportant des actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la production d'énergies renouvelables, de la mobilité et des activités de communication dans les domaines ci-après.

Les projets soumis doivent remplir les conditions suivantes:

- Correspondre à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050;
- Les projets subventionnés doivent être terminés au plus tard jusqu'au 30.11.2021.
- Les coûts des projets sont prévisibles, budgétisés et majoritairement attestés par des offres;
- Les coûts internes du soumissionnaire sont également budgétisés ;
- Si les demandes de soutien dépassent les moyens disponibles, seul les demandes qui satisfont au mieux aux critères d'évaluation seront prises en considération.

5. Catégories de subvention

Le montant des contributions financières accordé aux projets diffère selon deux catégories:

5.1 Précisions pour la catégorie 1 : Toutes les villes et communes suisses

Contribution financière

Possibilités de subvention par projet et par commune : min. CHF 3'000.-, max. CHF 5'000.- par an, mais au maximum 40 % du coût total du projet.

Un projet maximum par ville/commune et par an.

SuisseEnergie se réserve le droit de réduire le montant de la contribution demandée.



Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) :

- Actions de collaboration (avec les écoles, avec l'industrie et l'artisanat, avec les propriétaires immobiliers, etc.)
- Actions de communication (campagnes d'information avec des tiers).
- Campagnes de communication pour promouvoir l'efficacité énergétique auprès des PME (apéritifs, informations pour les PME, etc.), y compris mention du projet PEIK (Plateforme des PME pour l'efficacité énergétique).
- Bâtiments (concept d'assainissement, concept de modernisation, etc.).
- Contrat de performance énergétique (étude de faisabilité)
- Approvisionnement en énergie (offre et utilisation de produits et de services, production d'énergies renouvelables, production de chaleur, etc.).
- Mobilité (mise en place d'une gestion de places de parc, des solutions intermodales et multimodales, réseaux piétonniers et de pistes cyclables, gestion de la flotte de véhicules communaux, etc.).
- Développement et planification (planifications énergétique et de la mobilité, etc.).
- · Optimisation des procédures d'achats
- Elaboration d'un concept 2000 watts au niveau communal
- Etude de faisabilité d'un Site 2000 watts
- <u>Ecole de l'énergie</u>

5.2 Précisions pour la catégorie 2 : Cités de l'énergie ayant le label GOLD ou Cités de l'énergie ayant l'objectif d'atteindre le label GOLD

Conditions

Cités de l'énergie ayant obtenu le label GOLD et Cités de l'énergie ayant atteint au moins 65 % de leur potentiel lors de l'audit de certification ou du dernier ré-audit et qui s'engagent à mettre en œuvre les mesures requises pour conserver ou tendre vers le label Cité de l'énergie GOLD (voir document: Lettre d'engagement).

Contribution financière

Possibilités de subvention par projet et par commune : min. CHF 20'000.-, max. CHF 60'000.- par an, mais au maximum 40% du coût total du projet.

Un projet maximum par ville/commune et par an.

SuisseEnergie se réserve le droit de réduire le montant de la contribution demandée.

Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

• Projets Smart City selon la définition donnée sur le <u>site du programme</u>.



- Etude de faisabilité pour un Site 2000 watts (contribution max. CHF 15'000.-).
- Projets impliquant l'utilisation de systèmes modernes de communication et d'information (Smart Metering, apps web pour la commune, etc.).
- Concepts et études de faisabilité pour des projets de grande envergure.
- Contrat de performance énergétique (étude de pertinence)
- Mobilité: Introduction de la gestion du stationnement (Smart Parking), projets concrets de mise en œuvre dans le cadre de la gestion de la mobilité. Concepts pour les mesures de circulation lente ou dans le domaine de la circulation induite
- Campagnes de communication et de sensibilisation.
- Actions de collaboration, réseautage (industrie, artisanat, hautes écoles, organisations immobilières, etc.).

5.3 Critères d'évaluation (valables pour les catégories 1 et 2)

- Exhaustivité du dossier (cf. chap. 6).
- Qualité du contenu du dossier.
- Impact prévisible de la mise en œuvre du projet : augmentation de la production d'énergies renouvelables, réduction de la consommation d'énergie à l'aide de mesures d'efficacité, transfert de connaissances (communication, information) et économie CO2.
- Projets innovants pour la commune ou la région.

5.4 Projets non admissibles (valables pour les catégories 1 et 2)

- Demandes ultérieures de projets déjà soutenus par l'OFEN
- Investissements immobiliers
- Actions concernant des infrastructures (remplacement d'appareils, éclairage des rues, infrastructure de charge, etc.).
- Nouvelles constructions et nouvelles installations, acquisition de nouveaux véhicules, y compris leur planification (par ex. avant-projet).
- Projets pour le soutien d'actions déjà mises en œuvre. C.-à-d. : la mise en œuvre des actions ne doit pas avoir commencé avant d'avoir reçu la décision d'octroi d'une subvention.
- Projets qui regroupent d'autres offres de la Confédération/des cantons ou d'autres programmes de soutien de la Confédération / des cantons (par ex. Programme Bâtiments, RPC, programmes de recherche P+D+L (pilote-démonstration-phare) de l'OFEN, soutien par le Bureau de coordination pour la mobilité durable COMO, gestion de la mobilité dans les entreprises, Fondation KliK, energo, objets subventionnés dans le cadre du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), actuellement en vigueur, financement de projets bâtiments, etc.)

6. Envoi du dossier de demande de subvention

• Les données concernant les porteurs de projet sont complètes, claires, suffisamment détaillées, correctes et compréhensibles (cf. exigences du formulaire).



- Le dossier de demande doit être complet et adressé en un exemplaire en allemand, en français ou en italien (y compris les annexes). Il est ainsi envoyé :
 - > par voie postale à l'Office fédéral de l'énergie OFEN
 - > et sous forme électronique, via le formulaire en ligne
- Le cachet de la poste ou la preuve de dépôt (code barres) d'un office de la Poste suisse font foi quant au respect du délai (Les affranchissements par une entreprise ne sont pas considérés comme des cachets postaux).
- Les demandes déposées après le délai ou les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Les demandes rejetées ne feront l'objet d'aucune correspondance subséquente.
- Il n'existe aucun droit automatique quant à l'obtention d'une subvention.
- Aucune voie de recours n'est ouverte.

Merci de faire parvenir les documents à :

Office fédéral de l'énergie Section Bâtiments 3003 Berne urs.meuli@bfe.admin.ch En cas de questions, veuillez contacter : Office fédéral de l'énergie

Urs Meuli urs.meuli@bfe.admin.ch